

ARRETE N° 42/2011

Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221.4,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles,
Vu la demande de l'entreprise GONZATO en date du 26 août 2011 sollicitant une réglementation de la circulation sur la RD964 (traverse de l'agglomération) pendant les travaux de création d'un branchement gaz pour le futur centre de secours,
Vu la nécessité de réglementer la circulation sur la RD964 (traverse d'agglomération) pendant les travaux du 12 au 16 septembre 2011,
Considérant que la sécurité de la circulation routière l'exige,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné sur la RD964 entre le n° 3 rue du Rattentout et les bureaux de l'entreprise BERTHOLD SA situés à l'angle de la rue du Rattentout et de la rue du Moulin du 12 au 16 septembre 2011 de 8 heures à 17 heures.

Cet alternat de circulation sera commandé par des feux tricolores de chantier synchronisés, dont le fonctionnement correct sera assuré par l'entreprise chargée des travaux.

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par : affichage aux extrémités de la section réglementée, apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Général – place Pierre François Gossin – BP 514 – 55012 BAR LE DUC CEDEX
- Monsieur le Chef de l'Agence Départementale d'Aménagement de Verdun – 55 avenue Miribel – 55100 VERDUN
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S – 9 rue Hinot – 55000 BAR LE DUC
- Monsieur le Chef du SAMU – Hôpital de Verdun – 2 rue d'Anthouard – 55100 VERDUN
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Meuse – 27 avenue du 94° RI – 55000 BAR LE DUC
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun – place du Gouvernement – 55100 VERDUN
- Entreprise GONZATO – 16 rue du Maréchal Lannes – 55000 SAVONNIERES DEVANT BAR

- et affiché en mairie.

Fait à DIEUE SUR MEUSE le 7 septembre 2011.

Le Maire,
Jean-Claude DUMONT.


